

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5643**

commune (s) : Genay

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue des Frères Lumière et appartenant à l'Association syndicale du lotissement industriel de Genay-Neuville

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5643**

commune (s) : Genay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue des Frères Lumière et appartenant à l'Association syndicale du lotissement industriel de Genay-Neuville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la requalification de la zone industrielle Lyon-Nord, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 1 511 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, en vue de l'aménagement de l'avenue des Frères Lumière à Genay.

Aux termes du compromis qui a été établi, l'Association syndicale du lotissement industriel de Genay-Neuville (Asli), propriétaire de cette parcelle cadastrée sous le numéro 432 de la section AM, consentirait à la céder à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située avenue des Frères Lumière à Genay et appartenant à l'Association syndicale du lotissement industriel de Genay-Neuville (Asli).

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération individualisée n° 0896 le 24 novembre 2003 pour la somme de 910 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 90 - opération 0896 - à hauteur de 1 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,